

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026.00340

Service évènementiel et
culturel

Transmis à la Sous-
préfecture de Torcy le :

Notifié le :

Publié le :

Règlement intérieur du Conservatoire Municipal de Danse

Le Maire de la Commune de Bussy-Saint-Georges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté N°2026.00277 du 11 juin 2026 portant suppléance du Maire ;

CONSIDERANT la réorganisation du Conservatoire Municipal de Danse ;

CONSIDERANT la réactualisation nécessaire du document pour l'année scolaire de danse 2026/2027 ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le présent arrêté a pour objet de fixer le règlement intérieur du Conservatoire de danse, ci-annexé.

Article 2 : Le règlement a pour objet de définir les modalités d'inscriptions et de réinscriptions et plus généralement l'ensemble des règles de l'année scolaire de danse.

Article 3 : Le règlement est disponible et diffusé sur le site internet de la Ville de Bussy-Saint-Georges.

Article 4 : Lors de l'inscription ou de la réinscription, l'acceptation du règlement intérieur est obligatoire.

Article 5 : Le Responsable du Pôle Culturel et Événementiel et les agents du Conservatoire Municipal de Danse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa transmission au Préfet de Seine-et-Marne et de sa publication.

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Bussy-Saint-Georges,

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} Maire-adjoint

Régine BORIES

REÇU EN PREFECTURE

Le 03 août 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AU-077-217700582-20260803-20260034010

2026.00340